

REGLEMENT DU JEU CONCOURS
« TAKEN 3 »

ARTICLE 1 – SOCIETES ORGANISATRICES

La société « EUROPACORP DISTRIBUTION » enregistrée au RCS de Bobigny sous le numéro B 434 969 861 dont le siège social se situe au 20, Rue Ampère – 93200 St-Denis, et la société Les Cinémas Gaumont Pathé Services SNC enregistrée au RCS de Paris sous le numéro B 392 706 412 dont le siège social est situé au 2, rue Lamennais – 75008 Paris (ci-après collectivement dénommées les « sociétés organisatrices ») organisent un jeu concours gratuit avec obligation d'achat intitulé :

« TAKEN 3 »

à l'occasion de la sortie en salles du film « TAKEN 3 », prévue le 21 Janvier 2015.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule du 19 Janvier 2015 au 3 Février 2015 inclus, et est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, ayant acheté un e-billet sur le site internet www.cinemasgaumontpathe.com, sur le site mobile www.cinegaumontpathe.mobi ou sur l'application smartphone des cinémas Gaumont et Pathé pour une des séances du film *TAKEN 3* dans un des cinémas Gaumont ou Pathé.

Sont toutefois exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation les employés d'EuropaCorp Distribution et des Cinémas Gaumont Pathé Services SNC, des employés de leur maison-mère, des filiales ou des sociétés liées à EuropaCorp Distribution et Les Cinémas Gaumont Pathé Services SNC, toutes autres personnes physiques liées au développement de ce jeu, ainsi que les membres de leur famille.

L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en aucun cas, bénéficier de tout lot potentiellement remporté, et ce sans que cette exclusion ne donne lieu à une quelconque indemnisation.

Le jeu est limité à une participation par foyer, que les participants effectuent une ou plusieurs transactions d'e-billets pendant toute la durée de l'opération.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraînera l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle d'un lot.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque e-billet acheté pour une ou plusieurs places entre le 19 Janvier 2015 00h00 et le 3 Février 2015 23h59 inclus pour une des séances du film *TAKEN 3* dans un des cinémas Gaumont ou Pathé permettra au client de participer au jeu, sous réserve qu'il accepte les conditions de participation au jeu, incluant notamment une déclaration sur l'honneur qu'il est majeur.

La participation au jeu ouvre l'accès à un tirage au sort permettant de gagner un séjour d'une semaine pour deux personnes, dont la valeur s'élève à 2 600€ (deux mille six cents Euros) TTC.

L'e-mail de confirmation de commande de l'e-billet acheté comportera un lien vers un formulaire de participation au tirage au sort. Afin de valider sa participation, le client devra renseigner dans le formulaire ses nom, prénom, adresse e-mail et numéro de téléphone. Ces informations permettront de le contacter en cas de gain à l'issue du tirage au sort.

Tout autre mode de participation est exclu. Toutes les participations reçues avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, ou après la date et l'heure limites de participation, seront considérées comme nulles. Il est précisé que la date et l'heure de réception des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques des Cinémas Gaumont Pathé, font seules foi.

La date de clôture des participations à ce jeu est le 3 Février 2015 à 23H59 (date et heure françaises). A l'issue du tirage au sort effectué par Maître SIMEONE René, huissier de justice associé, dépositaire du règlement, le gagnant sera contacté par e-mail au plus tard le 3 Mars 2015 par EuropaCorp Distribution.

ARTICLE 4 – DOTATION

Le gagnant tiré au sort remportera le lot suivant: Un séjour pour deux personnes dont la valeur s'élève à 2 600 (deux mille six cents) Euros TTC, comprenant un vol A/R pour deux personnes pour une destination au choix parmi une liste proposée par EuropaCorp Distribution, ainsi que des nuitées en chambre double. Le gagnant devra procéder à la réservation du séjour avant le 31/03/2015, pour un départ compris entre le 1/04/2015 et le 30/10/2015, auprès de l'agence Thomas Cook qui sera désignée pour organiser le voyage en fonction du lieu de résidence du gagnant.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer, selon les circonstances, tout ou partie du lot, par un lot de valeur équivalente et dans la mesure du possible de caractéristiques proches, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Dans une telle hypothèse, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé par le gagnant.

Les sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité pour tout incident ou accident qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et / ou du fait de son utilisation. Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant. Le gagnant est responsable de toutes les personnes participant au séjour. Les participants doivent être en possession d'un passeport valable et des documents de voyage nécessaires, y compris d'une assurance voyage. Le lot ne

comprend pas les assurances optionnelles, les frais de formalités, les pourboires, les prestations précisées avec supplément en brochure ainsi que les dépenses à caractère personnel. Le gagnant ne pourra en aucun cas céder son séjour, le reporter à une date ultérieure à la limite fixée dans le présent article ou à demander une quelconque compensation financière en cas d'abandon du gain, de non disponibilité du séjour souhaité ou d'annulation du séjour réservé, pour quelque cause que ce soit. Une fois la réservation confirmée, aucun changement de nom, de date ou de nature de la réservation ne sera autorisé.

Les sociétés organisatrices auront le droit de contacter un gagnant suppléant, également désigné de façon aléatoire par Me SIMEONE lors d'un nouveau tirage au sort si :

- Le gagnant n'est pas éligible à s'inscrire au jeu ;
- Le gagnant a moins de 18 ans ;
- Elles ne reçoivent pas la confirmation des coordonnées du gagnant dans les 7 (sept) jours suivants la demande ;
- Elles ne reçoivent pas du gagnant toutes les informations nécessaires dans les délais qu'elles lui auront notifiés ;
- Sans réponse de la part du gagnant dans un délai de 7 (sept) jours à compter de l'annonce du gain.

ARTICLE 5 – REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de Maître René SIMEONE, huissier de justice associé, dont le siège social est situé au 21, rue Bonnefoy 13006 Marseille, France, et disponible gratuitement sur le site www.cinemasgaumontpathe.com.

Il peut également être obtenu à titre gratuit (timbre remboursé au tarif lettre lent 20g), par toute personne qui en a fait la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom, adresse et l'objet de sa demande à « Les Cinémas Gaumont Pathé Services SNC - Grand Jeu E-billet TAKEN 3 », 2, rue Lamennais - 75008 Paris.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de Maître SIMEONE René, huissier de Justice associé dépositaire du présent règlement, et mis en ligne sur le site internet www.cinemasgaumontpathe.com, sur le site mobile www.cinegaumontpathe.mobi et sur l'application smartphone des cinémas Gaumont et Pathé.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE REMISE DU LOT

Le gagnant sera contacté par e-mail. Sans confirmation de sa part de ses coordonnées et adresse complète par retour de mail dans un délai de sept jours à compter de la notification de son gain, un gagnant suppléant, désigné lors d'un nouveau tirage au sort effectué par l'huissier, sera automatiquement contacté par téléphone ou par courriel.

Lors de la prise de contact, il sera demandé au gagnant de présenter une pièce d'identité en cours de validité. Tout justificatif abîmé ou déchiré empêchant la lecture complète des informations sera considéré comme non valable.

Le lot décrit à l'article 4 ci-dessus n'est pas cessible à une tierce personne et ne sera ni repris, ni échangé contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque, pour quelque cause que ce soit. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait pas prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Il est rappelé qu'un seul lot ne peut être gagné par foyer sur toute la durée du jeu objet de ce règlement.

Dès la prise de possession de son lot, le gagnant est seul et exclusivement responsable de son utilisation. Les sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité quant aux préjudices qui pourraient résulter d'une utilisation non conforme aux conditions normales d'usage dudit lot ou en dehors des prescriptions légales ou administratives en vigueur.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues pour responsable si un gagnant ne laissait pas ses coordonnées complètes ou si les données saisies étaient incorrectes.

Les sociétés organisatrices ne seront pas responsables du retard ou de l'incapacité du gagnant et/ou de son accompagnant à remplir ses obligations, en raison d'un cas de force majeure ou en raison du fait d'un tiers.

Les sociétés organisatrices ne pourront être tenues responsables de l'utilisation frauduleuse d'adresses électroniques pour l'attribution du lot.

Les sociétés organisatrices ne pourront en aucun cas être tenues responsables en cas de disfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu, ou en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce jeu concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de suspendre momentanément la possibilité de participer au jeu si elles, ou leur éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du jeu.

Par ailleurs, les sociétés organisatrices se réservent le droit d'annuler ou de suspendre sans préavis le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de lots ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu, de ne pas lui attribuer l'éventuel lot qu'elle aurait gagné et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Les sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du lot attribué et/ ou du fait de son utilisation et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de l'acheminement et / ou l'utilisation des lots.

ARTICLE 8 - CONTESTATION

Les contestations relatives au présent jeu devront être adressées par écrit entre le 19 Janvier 2015 et le 3 Février 2015 à « Cinémas Gaumont Pathé Services SNC - Grand Jeu E-billet TAKEN 3 », 2, rue Lamennais - 75008 Paris.

Les demandes devront comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur (nom et adresse).

ARTICLE 9 – LITIGE

La participation à la présente opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de litiges, ceux-ci seront soumis aux Tribunaux compétents de Paris, France.

ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Sur simple demande séparée accompagnée d'un RIB ou RIP, par courrier envoyé à l'adresse suivante :« Cinémas Gaumont Pathé Services SNC - Grand Jeu E-billet TAKEN 3 », 2, rue Lamennais - 75008 Paris, et ce, au plus tard un mois à compter de la fin du présent jeu concours par lequel la connexion a été effectuée (le cachet de la Poste faisant foi), les coûts de connexion engagés pour la participation au présent jeu seront remboursés forfaitairement sur la base de 0,34 Euros TTC (soit 5 minutes de communication) sur justificatif de l'opérateur téléphonique .

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au site Internet du jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à un remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site Internet du jeu et

de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement sera limitée à une par foyer d'abonné (même nom, même adresse).

Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées sera rejetée. Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- la date de participation au jeu,
- le nom du jeu,
- le nom du fournisseur d'accès et une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel la connexion a été effectuée et mentionnant le nom de l'abonné.

ARTICLE 11 – DONNEES NOMINATIVES

Pour l'achat d'un e-billet sur le site internet www.cinemasgaumontpathe.com, le site mobile www.cinegaumontpathe.mobi ou l'application smartphone des cinémas Gaumont et Pathé, les nom, prénom et adresse e-mail du participant sont nécessaires pour prendre en compte sa demande, lui envoyer la confirmation d'achat de son e-billet ainsi que l'e-mail lui permettant d'accéder à son gain dans le cas où il serait tiré au sort.

Le traitement automatisé de ces données nominatives a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.

Conformément à cette même loi, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données le concernant (étant précisé que les données ne seront toutefois pas conservées au-delà de la durée nécessaire pour assurer la traçabilité de l'achat du e-billet).

Ce droit d'accès, de rectification et de radiation peut être exercé sur simple demande écrite à « Service client – Les Cinémas Gaumont Pathé Services SNC » – 2 rue Lamennais 75008 PARIS.

ARTICLE 12 - CNIL

Conformément à la loi du 17 mars 2014, dite Loi "Hamon", Les Cinémas Gaumont Pathé Services, a fait, le 10 octobre 2011, une déclaration simplifiée auprès de la CNIL, enregistrée sous le numéro 1537827. Certaines données sont mises à la disposition du public en application de l'article 31 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.